

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_1
id. 6657

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les opérations pouvant être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services départementaux :

1°) dépenses de fonctionnement : le Président du Conseil Départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement :

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement et des autorisations d'engagement/crédits de paiement.

3°) dépenses d'investissement :

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil départemental a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, concernant les dépenses hors autorisation de programme ou celles dont les autorisations de programme ne sont pas votées en 2022, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 soit 70 490 976,24 €, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette), les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 %, soit 17 622 744,06 €. La demande d'ouverture anticipée de crédits 2023 figure ci-après :

	Crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2023
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 204142 - communes et structures intercommunales - bâtiments et installations	1 500 000 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, dans la limite de 1 500 000 € à l'article comptable 204142 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - bâtiments et installations » du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL